Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202048-20260605-2026_06_05_01-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de PLOEZAL
Séance du 05 juin 2026

Date convocation : 18 mai 2026	Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Guy CONNAN, Maire.**
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13	**Etaient présents :** Guy CONNAN, Yannick CARMIGNAC, Katia RABE, Philippe DURANTI, Anne LAZAREVITCH, Marion LE FLEM, Jacques LE HONSEC, Pierre LE BARS, Murielle TATARA-VIVILLE, , Viviane LE GOFF, et Brigitte LE BAIL. **Absent :** Sébastien LE MINOUX (Excusé), Marie Christine BINOT **Excusés :** Mauro Giuseppe LECCACORVI, qui donne procuration à Yannick CARMIGNAC ; Anthony ROBINARD qui donne procuration à Brigitte LE BAIL. **Secrétaire de séance** : Katia RABE

2026_06_15_01 OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le conseil municipal,
Vu, le code électoral,
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

Considérant que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié étant renouvelée tous les 3 ans,
Considérant que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux de Département des Côtes d'Armor,
Considérant l'obligation de procéder à l'élection et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,
Considérant que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la mem liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
Considérant que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202048-20260605-2026_06_05_01-DE

Considérant que pour la commune de PLOEZAL, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	3
Délégués suppléants	3

Considérant qu'une liste a été déposée auprès de M. le maire à l'ouverture du scrutin, la liste « TOUS , POUR PLOEZAL »
Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par M ; le maire, et qu'il comprend les deux membres du conseil municipal les plus agés présents à l'ouverture du scrutin, et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,
Considérant qu'après avoir constitué le bureau électoral, M. le Maire :

- Invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- Rappelle qu'en application des articles L289 et R137 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé au vote,

PROCLAME les résultats suivants :

Ordre	DELEGUES TITULAIRES
1	Guy CONNAN
2	Anne LAZAREVITCH
3	Yannick CARMIGNAC

Ordre	DELEGUES SUPLEANTS
1	Jacques LE HONSEC
2	Murielle TATARA VIVILLE
3	Philippe DURANTI

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Katia RABE